

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

OBJET : NOUVEAU BAIL A LOYER CO-B

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder – DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève – LAMOTE Jean-Baptiste – DIBON Odette – CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory

EXCUSÉS : ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - DELAGE Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIBON Odette

La Maire rappelle que, par délibération en date du 06 février 2021, la Commune a conclu un bail à loyer à palier avec l'Association Coworking Bardos (CO-B) représentée par Luc AGUILERA, membre du Conseil d'animation et Aurélie BALADE, tous 2 membres du Conseil d'animation de l'association constituée le 19 décembre 2019. Structure qui gère et anime le lieu auprès de la communauté des utilisateurs.

Elle ajoute que, depuis ses débuts, la création de cet espace de travail partagé dans la maison Margaitanea a été accompagné par la commune afin de laisser à l'association le temps de développer le concept et de maximiser ses chances de succès (*prêt à usage gratuit jusqu'au 31 décembre 2019, loyers non appelés depuis 2020 et prise en charge des abonnements eau, électricité et internet, bail à loyer progressif depuis 2021 dont le montant mensuel est passé de 350 € la première année (2021), à 525€ la deuxième année (2022) et 700€ la troisième année (2023)*).

Elle évoque aussi l'accompagnement du projet par la région (appel à projet).

Elle explique que pour autant l'association Coworking Bardos (CO-B) rencontre toujours de grosses difficultés alors même que ses animateurs sont bénévoles (*manque de bureaux individuels pour les locations annexes, problèmes d'accessibilité PMR de la salle de réunion de l'étage, turnover important, manque d'engagements nomades...*), qui fragilisent la pérennité de la structure. Elle expose la demande de l'association d'une révision du loyer à la baisse de 700€ à 500€ mensuels, en vue d'un meilleur équilibre financier, tenant compte des contraintes de loyer et de charges.

Considérant l'intérêt d'un espace de travail partagé pour les Bardoztars et les communes avoisinantes (*télétravailleurs, étudiants, entrepreneurs indépendants ou petites entreprises*), où il fait bon partager, échanger et évoluer ensemble dans un souci de coût et de bien-être, elle propose au conseil municipal de réviser le montant du loyer et de dresser un nouveau bail à loyer pour un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dresser un nouveau bail à loyer à l'association CO-B, pour une durée d'un an, et de réviser à la baisse le montant du loyer qui sera établi à 500€ mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

